

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES GÉNÉRAUX DE
COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES SERVICES ET DESCRIPTION DU PROJET

1. La nature des services varie selon les besoins et peut comprendre des services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en architecture du paysage, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise pour la réalisation des projets d'aménagement de parcs, de loisirs et de culture. Il peut également s'agir de services reliés aux inspections d'équipements et alimentation des banques d'état du parc immobilier.

2. Les services sont requis pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, l'inspection des équipements et l'alimentation des banques d'état, et peuvent impliquer tout autre service requis pour la planification ou la réalisation des projets. Ces projets sont prévus pour des bâtiments, équipements, structures et parcs relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

SECTION II

LOCALISATION

3. Les services professionnels et techniques décrits aux articles 1 et 2 sont requis dans le cadre de divers projets, relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

4. Le coût du projet décrit aux articles 1 et 2 s'élève à 925 000 \$.

Sous-total du chapitre I : 925 000 \$

CHAPITRE II

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ - BÂTIMENTS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

5. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de reconstruction, d'agrandissement de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de renforcement, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'éclairage, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que des frais de déménagement et de relocalisation nécessaires à la réalisation des projets. Ces projets sont prévus sur des bâtiments et équipements, relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

6. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification ou la réalisation des projets.

SECTION II

LOCALISATION

7. Les travaux et les services décrits aux articles 5 et 6 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements, relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU CÔÛT

8. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 5 et 6 s'élève à 3 480 000 \$.

Sous-total du chapitre II : 3 480 000 \$

CHAPITRE III

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ - STRUCTURES DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

9. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de structure, de réparation, de réfection, de renforcement, de construction, de reconstruction, de stabilisation, de consolidation, de démolition, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus. Les projets peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains et de servitudes nécessaires à leur réalisation. Il peut également s'agir de réparation et d'installation de clôtures. Ces projets sont prévus sur des structures, ouvrages d'art et équipements, relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

10. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en ingénierie, en contrôle de coûts, pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer tout autre service requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

11. Les travaux et les services décrits aux articles 9 et 10 sont requis dans le cadre de projets sur diverses structures, relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

12. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 9 et 10 s'élève à 840 000 \$.

Sous-total du chapitre III : 840 000 \$

CHAPITRE IV

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX – DESCRIPTION DU PROJET

13. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux de structure, d'électricité, de réparation, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de signalisation, d'éclairage, de voirie, de pavage, de réaménagement ainsi que d'autres travaux divers et imprévus pouvant toucher l'économie d'énergie. Les projets peuvent également comprendre des mesures touchant l'acquisition de terrains, de servitudes et d'équipements nécessaires à leur réalisation. Ces projets sont prévus sur des équipements d'éclairage et de signalisation sur le réseau routier relevant de la compétence du conseil de la ville ou d'un conseil d'arrondissement à l'exclusion du réseau artériel à l'échelle de l'agglomération, ainsi que dans les stationnements, les parcs, les sentiers pédestres, les espaces publics, les pistes cyclables, les terrains sportifs et diverses installations de loisirs à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

14. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en ingénierie, en contrôle de coûts, pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité et peuvent également impliquer tout autre service requis pour leur réalisation.

SECTION II

LOCALISATION

15. Les travaux décrits aux articles 13 et 14 sont requis dans le cadre de projets sur diverses unités d'éclairage public et signaux lumineux localisés à divers endroits sur le territoire de la ville et relevant de la compétence de proximité.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

16. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 13 et 14 s'élève à 2 145 000 \$.

Sous-total du chapitre IV : 2 145 000 \$

CHAPITRE V

DÉVELOPPEMENT – NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

17. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes ou de droits de passage. Ces projets sont prévus sur des bâtiments, structures et équipements, relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat. Il peut également s'agir de nouvelles acquisitions.

18. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la préparation des dossiers d'acquisition, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification ou la réalisation des projets.

SECTION II

LOCALISATION

19. Les travaux et les services décrits aux articles 17 et 18 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments et équipements, relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

20. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 17 et 18 s'élève à 180 000 \$.

Sous-total du chapitre V : 180 000 \$

CHAPITRE VI

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – PROGRAMME DES ARÉNAS DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

21. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, d'architecture du paysage, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de déplacement, de remplacement, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant le remplacement des systèmes de réfrigération, la correction des issues et la conformité des arénas ou des bâtiments abritant des patinoires et propriétés de la ville. Il peut également s'agir de l'acquisition d'immeubles construits ou non construits, de servitudes, la relocalisation d'équipements d'utilités publiques, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé ainsi que des frais de déménagement et de relocalisation nécessaires à la réalisation des projets.

22. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en architecture du paysage, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en arpentage légal, en notariat et conseils juridiques, ainsi qu'en tout autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification ou la réalisation des projets.

SECTION II

LOCALISATION

23. Les travaux et les services décrits aux articles 21 et 22 sont requis dans le cadre de divers projets sur divers arénas ou bâtiments abritant des patinoires, relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

24. Le coût du projet décrit aux articles 21 et 22 s'élève à la somme de 5 395 000\$.

Sous-total du chapitre VI : 5 395 000 \$

CHAPITRE VII

MAINTIEN DE LA PÉRENNITÉ – PROGRAMME DES BASSINS AQUATIQUES DE COMPÉTENCE DE PROXIMITÉ

SECTION I

NATURE DES TRAVAUX ET DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES – DESCRIPTION DU PROJET

25. La nature des projets varie selon les besoins et peut comprendre des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de construction, de reconstruction, d'agrandissement, de réparation, de réfection, de rénovation, de restauration, d'amélioration, d'ajout, de correction, de modification, de remplacement, de renforcement, de reconstruction, de démolition, d'aménagement, de réaménagement, de décontamination, ainsi que d'autres travaux divers et imprévus visant les systèmes de filtration, la ventilation, les bassins, les vestiaires et les autres travaux connexes sur des bâtiments abritant des bassins aquatiques. Ces projets sont prévus sur des bâtiments, relevant de la compétence de proximité, à l'usage total ou partiel de la ville, qu'ils soient sa propriété, loués par elle ou faisant l'objet d'une convention de partenariat.

26. Les projets nécessitent l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, ainsi qu'en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes avec les partenaires des projets ou toute autre démarche requise auprès des autorités compétentes et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification ou la réalisation des projets.

SECTION II

LOCALISATION

27. Les travaux et les services professionnels et techniques décrits aux articles 25 et 26 sont requis dans le cadre de projets sur divers bâtiments abritant des bassins aquatiques intérieurs, relevant de la compétence de proximité, localisés à divers endroits sur le territoire de la ville.

SECTION III

ESTIMATION DU COÛT

28. Le coût des travaux et des services professionnels et techniques décrits aux articles 25 et 26 s'élève à 285 000 \$.

Sous-total du chapitre VII : 285 000 \$

TOTAL : 13 250 000 \$

Annexe préparée le 6 décembre 2011 par :

Michel Turcotte, architecte
Service de la gestion des immeubles